



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

EXERCICE 2022

Présenté en Conseil municipal du

Jeudi 17 mars 2022

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE & BUDGETS ANNEXES

- ♦ *BUDGET LIÉ AUX ACTIVITÉS ARTISANALES, COMMERCIALES*
 - ♦ *BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES*
 - ♦ *BUDGET DU CCAS*

PRÉAMBULE

- Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaire de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.
- Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriale dispose:
- *« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

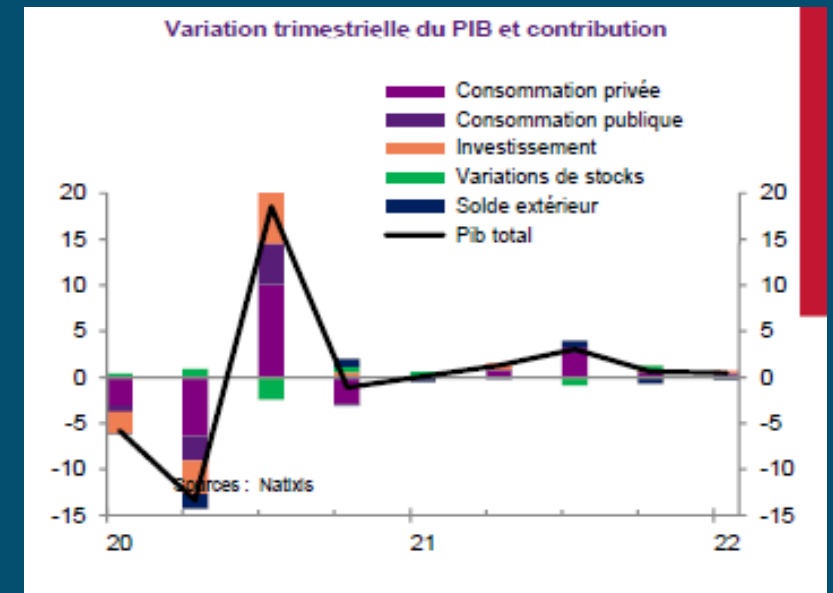
CONTEXTE NATIONAL

FRANCE : UNE REPRISE MENACÉE PAR L'EMERGENCE DU VARIANT OMICRON

L'année 2021 a été marquée par le retour de croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3% T/T au T3 2021 (contre 1,3% T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1% par rapport au T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5% T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6%). L'investissement est resté stable au 3^{ème} trimestre (+0,1% T/T contre 2,4% au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5% T/T au T3 2021 contre 1,2% au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6%) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3%).

Néanmoins, face à la menace d'une 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant OMICRON, la croissance devrait repartir au T2 2022.



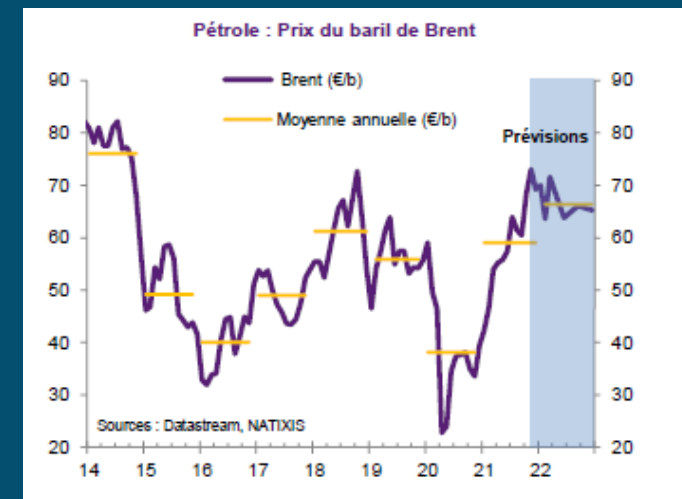
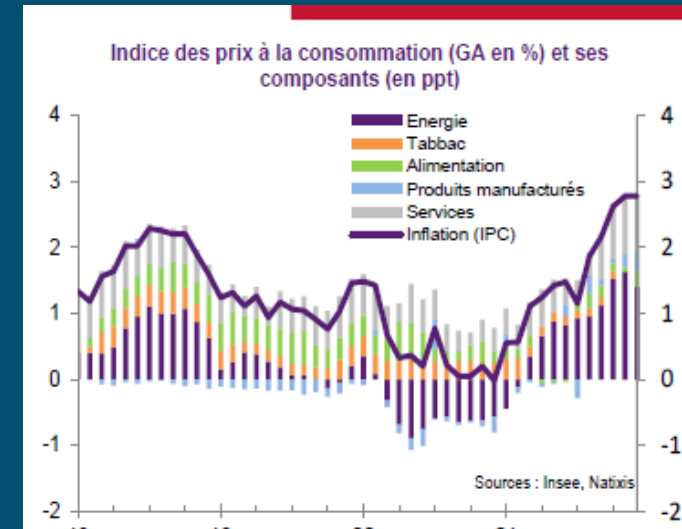
FRANCE : UNE INFLATION TRANSITOIRE QUI SE PROLONGE

Après un épisode de forte baisse, de 1,5% en janvier 2020 à 0% en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation ICPH a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4% en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1%. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+18,6% en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Plus particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4% dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin, les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+1,2% en décembre 2021 après +0,8% le mois précédent).

Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les nouvelles ruptures d'approvisionnement causées par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron, rendent les projections d'inflation très incertaines.

A ce jour, l'INSEE prévoit une progression de l'inflation au 1^{er} semestre 2022 de l'ordre de 3 à 3,5% après avoir déjà atteint 2,9% en janvier 2022.

D'autre part, la guerre menée par la Russie en Ukraine commence d'ores et déjà à impacter l'économie mondiale. Une envolée des prix du pétrole, du gaz, des matières premières et de certains produits céréaliers est attendue.



FRANCE : DES ENTREPRISES QUI SE PORTENT BIEN

Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus en, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (taux normal de 28% à 26,5% en 2020). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts: 35,9% au T1 et 35,4% au T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. Leur investissement est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9% T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau prépandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Il est prévu une progression de 14,1% en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020), puis de 6,9% en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

FRANCE : DES DÉPENSES TOUJOURS EXPANSIONNISTES MALGRÉ LA REPRISE

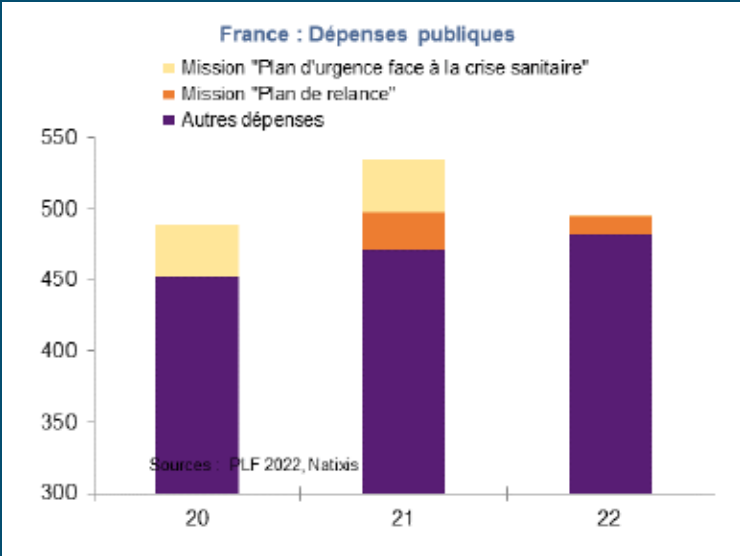
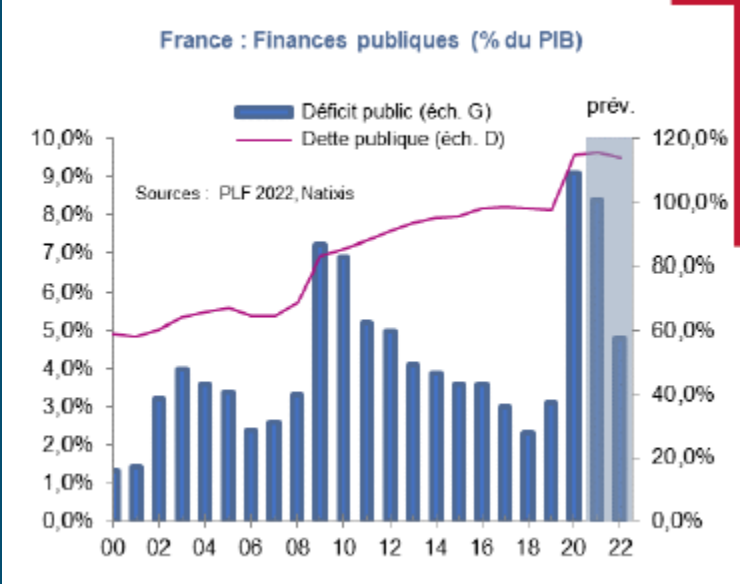
Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D’après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4% du PIB en 2021 (après 9,1% en 2020) et baisser à 4,8% en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB (contre 53,8% en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d’augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : une inflation durablement plus élevée qu’attendu et un marché du travail moins dynamique qu’attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d’activité.

	2018	2019	2020	2021	2022p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources: PLF 2022, Natixis



FRANCE : DES INVESTISSEMENTS PUBLICS DE LONG-TERME AVEC FRANCE 2030

Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l’horizon 2030 : Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l’industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l’avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l’hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 mds €
Transports futurs	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone	4 mds €
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 mds €
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l’âge et de créer des dispositifs médicaux de demain	3 mds €
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs. Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans les le champs des fonds marins.	2 mds €
Espace et fonds marins		

NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d’aides exceptionnelles de l’Union Européenne pour aider les Etats membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards € de prêts et s’est engagée à mettre en place son plan national d’ici l’été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46% du PNRR sera destiné aux objectifs écologiques et 21% à la transition digitale.

Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s’élève à un total de 70,3 milliards €

LOI DE FINANCE - LES DOTATIONS

Le montant total de DGF est fixé à 26,798 milliards d'euros en 2022, globalement identique à 2021. 18,3 milliards € sont affectés au bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

Cette stabilisation globale n'empêchera pas les variations individuelles de DGF en 2022, résultant des règles habituelles de calcul de la DGF avec notamment l'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul de la DGF et de l'impact des écrêtements.

La péréquation est en hausse de 190 millions d'euro :

- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 1,877 milliards € (+95 M€ soit 5,33%)
- Dotation de solidarité urbaine (DSU): 2,565 milliards € (+95 M€ soit 3,84%)
- Pas de hausse prévue pour la dotation nationale de péréquation (DNP) : 0,794 milliards €

La péréquation est financée par l'écrêtement opéré sur la DGF. Cet écrêtement est effectué sur les communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre « 0,75 » par « 0,85 ». Angerville subit chaque année un écrêtement sur sa DGF de l'ordre de 1 400 € en moyenne sur les trois dernières années.

Elle bénéficie toutefois des avantages de la péréquation qui compensent la perte de DGF, de l'ordre de 23 100 € en moyenne sur les trois dernières années.

LES DOTATIONS

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en hausse pour 2022. Elles s'élèvent à 2,1 milliards € pour les communes et EPCI.

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)

Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire:

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

La commune est concernée par l'une d'entre elles et a perçu à ce titre 136 433 € en 2021. Il s'agit d'une compensation liée aux pertes des recettes des redevances constatées entre 2019 et 2021.

LES MESURES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

L'article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (suppression de la TH, la part départementale de foncier bâti transférée aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Cet article réécrit notamment l'article L.2334-5 du code général des collectivités territoriales pour modifier les modalités de calcul de l'**effort fiscal** de chaque commune : il devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes. La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune. Pour les communes ne recevant pas de fiscalité ménage, leur effort fiscal retenu est l'effort fiscal moyen des communes de même strate démographique. L'attribution des dotations de péréquation ainsi que la détermination des montants alloués ne font pas partie des dispositions de l'article 194.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications et ceci jusqu'en 2028.

❑ *Ajustement des modalités de calcul de la perte de taxe d'habitation TH*

Les articles 37 et 41 prévoient l'ajustement de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction pour les communes.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes se base sur le taux de TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- Il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)
- Concernant les bases, elles vont intégrer les rôles complémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

LES MESURES EN MATIÈRE DE FISCALITÉ

❑ *Modification des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires*

En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements « principaux » par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'État pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1er janvier 2023.

❑ *Revalorisation des bases*

Le plus gros changement de cette année concerne la revalorisation des bases d'imposition. Après une année de quasi stagnation à +0,2% en 2021, elle s'élèvera en 2022 à +3,4% à cause de l'inflation. En effet, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent.

❑ *Dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation*

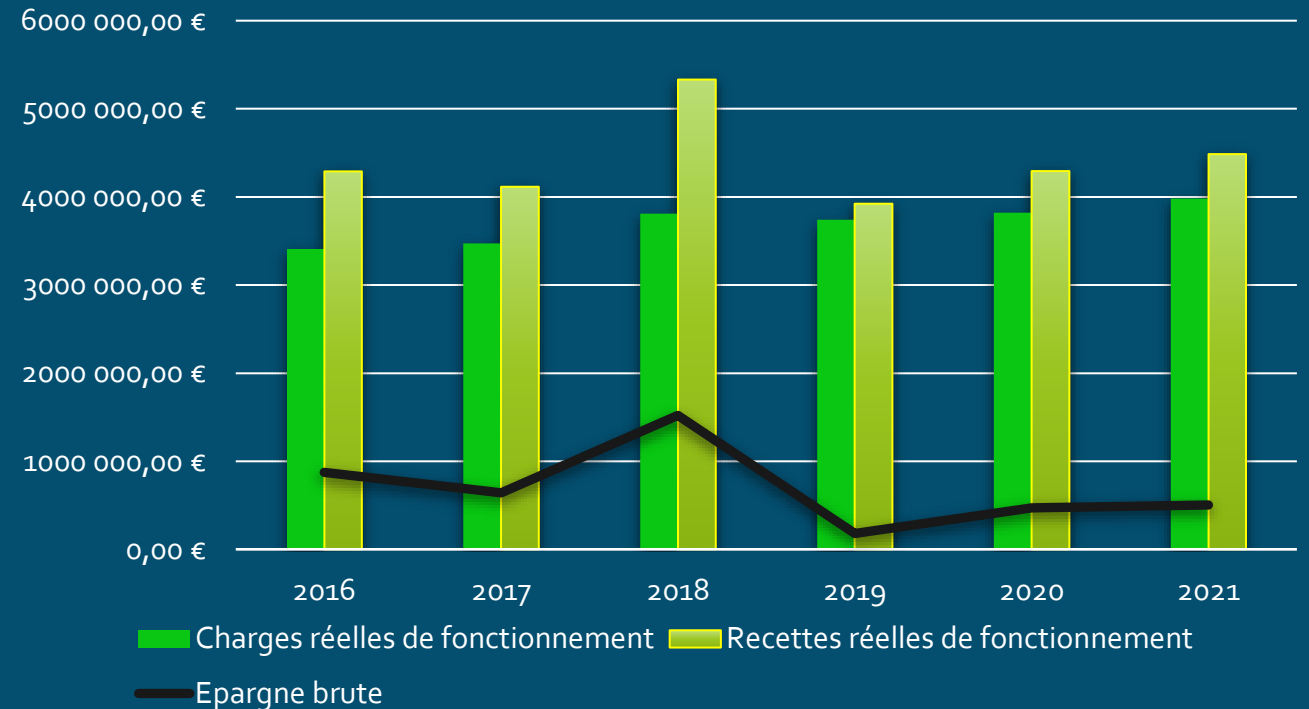
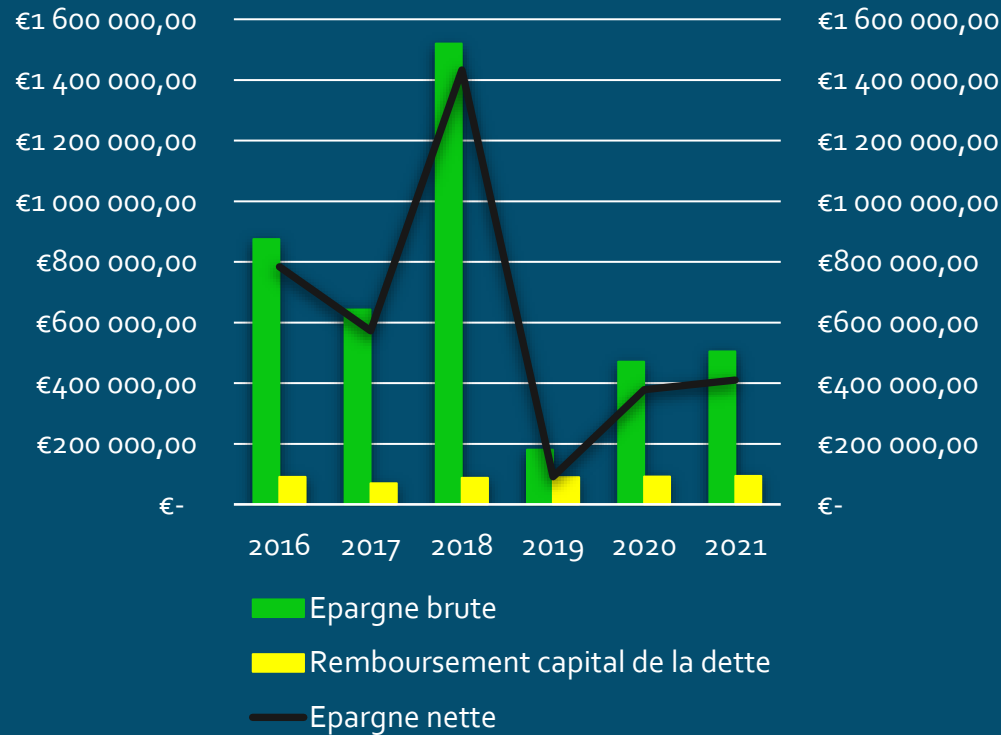
La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera portée à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

CONCLUSION

- La loi de finances 2022 pour les collectivités peut sembler légère, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier volet de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.
- Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.
- On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'Etat...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation, cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.
- S'agissant du contexte économique, l'invasion russe de l'Ukraine a et aura des répercussions sur l'économie mondiale, notamment sur le prix des matières premières et de l'énergie.

SITUATION DE LA COMMUNE

LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE/NETTE



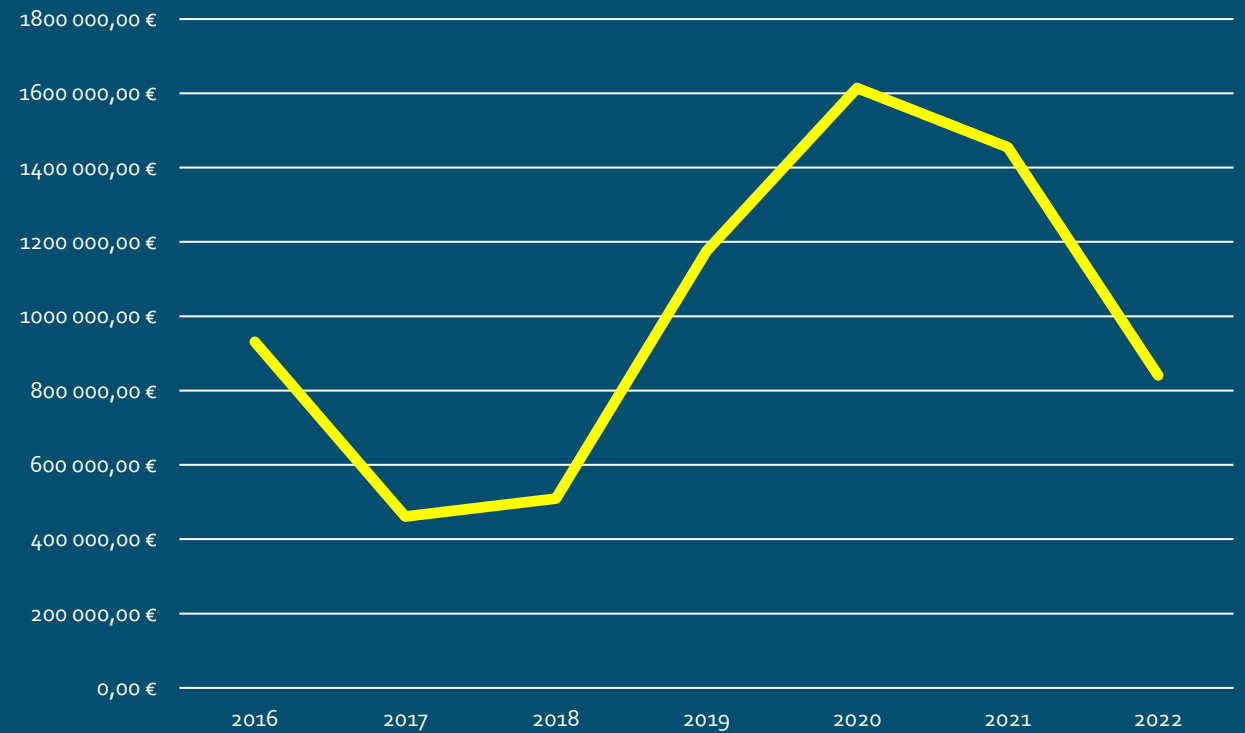
La capacité d'autofinancement (CAF) brute traduit la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement. Elle permet donc d'évaluer les possibilités réelles de la commune à réaliser ses projets.

Elle est en partie affectée au remboursement de l'annuité de l'emprunt.

En 2021, elle se maintient grâce aux recettes exceptionnelles de 136 433 €. Il s'agit d'une compensation liée aux pertes des recettes des redevances constatées entre 2019 et 2021.

FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement, qui constitue une sorte de réserve est en baisse depuis 2021. Cette diminution est liée aux investissements conséquents réalisés en 2021.



LA DETTE

La dette est constituée de 6 emprunts

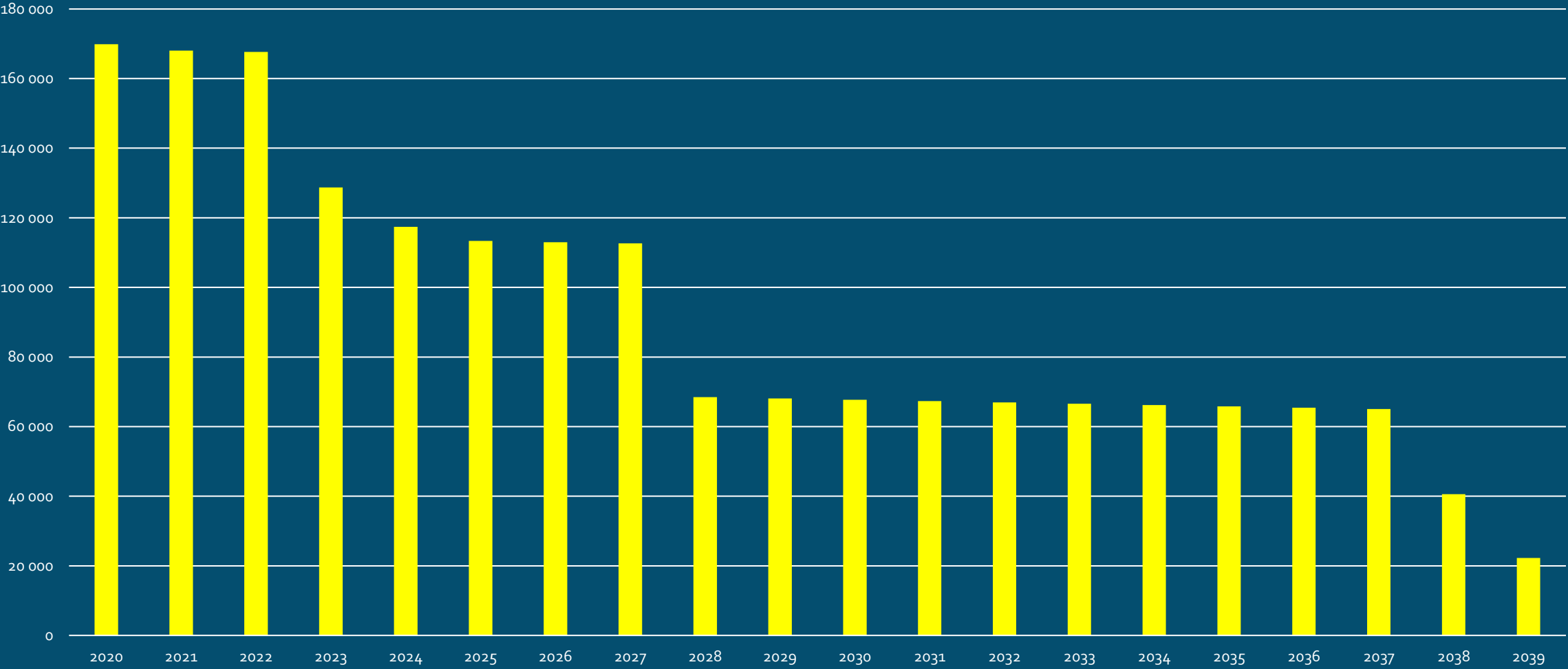
Emprunt	Encours au 31/12/2021	Encours 31/12/2022
Extension groupe scolaire	47 320,28 €	9 579,30 €
Services techniques & salle de motricité	242 846,57 €	207 714,41 €
Acquisition box de garage	79 355,76 €	75 027,27 €
Espace Simone Veil	296 800 €	278 250 €
Prêt ZI	35 015,41 €	21 314,14 €
Maison de santé	730 000 €	690 000 €
TOTAL	1 431 338,02 €	1 281 885,12 €

La commune est très peu endettée, en effet, sa capacité de désendettement* est fixée 1,6 an, le seuil critique étant de 12 ans.

Un emprunt s'achève fin 2022 et un second en janvier 2024. Un nouvel emprunt, pour un montant prévisionnel de 550 000 € sera réalisé en 2022 pour financer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire actuel.

** La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la commune mettrait pour se désendetter si elle y consacrait toute son épargne.*

PLAN D'EXTINCTION DE LA DETTE



LE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

LE CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2022

Cette construction budgétaire est plus complexe que les années précédentes, en effet, la collectivité, au même titre que les ménages, subit de plein fouet l'inflation : +40 000 € sur les dépenses d'énergie et +32 000 € sur le contrat de restauration scolaire.

A cela s'ajoute les dépenses incompressibles liées à la masse salariale : + 264 780 € entre le réalisé 2021 et le prévisionnel 2022.

D'autre part, le déficit d'investissement constaté en 2021 est venu dégrader le fonds de roulement à hauteur de 564 126 €, ce qui laisse une réserve de 971 115 € contre 1 535 241,94 € en 2021.

La construction budgétaire 2022 permet de dégager un montant prévisionnel de 607 530 € vers la section d'investissement qui sont affectés en priorité au remboursement des emprunts à hauteur de 96 330 €, soit une capacité à investir de seulement 511 200 €.

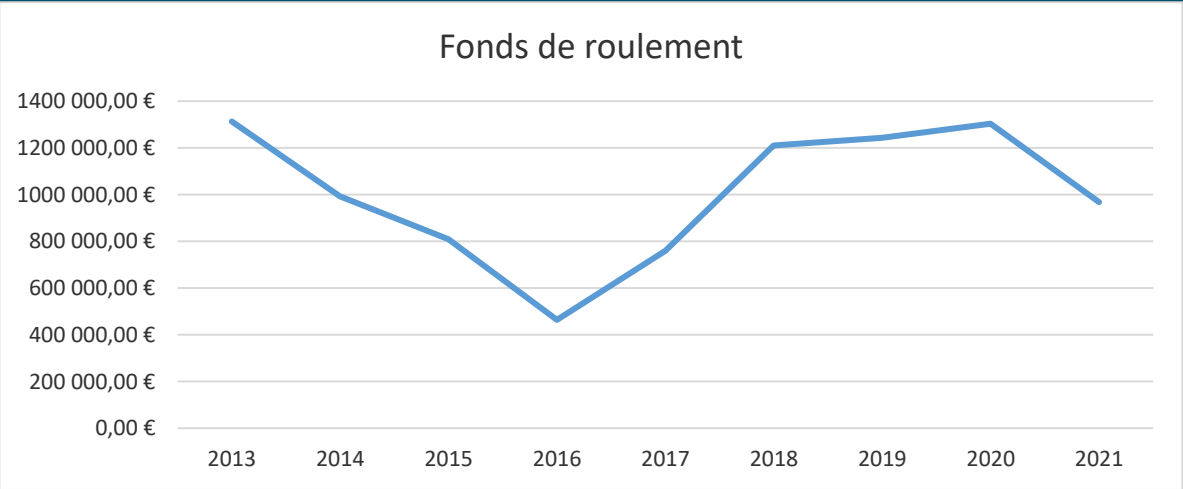
Aussi, la collectivité fait face à un manque de trésorerie. En effet, la commune perçoit mensuellement 170 153 € de recettes principales (TF, DGF, Taxe sur les pylônes), ce montant reste faible face aux dépenses. A titre d'exemple, un train de paie classique représente un montant d'environ 160 000 €. Le niveau de trésorerie s'est dégradé suite au transfert du budget d'eau pour lequel les surtaxes d'eau et d'assainissement étaient perçues.

Cette problématique a conduit la collectivité à souscrire une ligne de trésorerie de 200 000 € pour lui permettre d'assurer ses dépenses. Les recettes attendues pour un montant de 869 000 € (subventions de la maison de santé) vont améliorer le niveau de trésorerie, il conviendra toutefois de rembourser la totalité de la ligne de trésorerie.

LE CONTEXTE FINANCIER COMMUNAL DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2022

Année	F° dépenses	F° recettes	Résultat d'exercice	Excédent reporté	Inv° dépenses	Inv° recettes	Besoin en affectation	Fonds de roulement	Variation
2015	3 735 540,28	3 646 408,12	-89 132,16	992 441,00	1 091 350,64	545 567,76	-94 631,00	808 679,00	-183 762,00
2016	3 524 831,61	3 479 186,50	-45 645,11	808 679,00	830 903,43	501 548,85	-299 451,00	463 583,00	-345 096,00
2017	3 710 615,60	4 114 005,28	403 389,65	463 583,06	2 906 958,90	2 850 687,22	-107 007,14	759 965,60	296 382,60
2018	3 988 463,90	5 330 506,83	1 342 042,93	759 965,60	1 456 375,05	888 272,15	-892 122,04	1 209 886,49	449 920,89
2019	3 921 768,59	4 335 676,68	413 908,09	1 209 886,49	985 246,98	1 500 517,83	-380 370,19	1 243 424,39	33 537,90
2020	4 014 705,20	4 292 248,68	277 543,48	1 243 424,39	949 778,41	892 877,88	-200 281,21	1 302 885,46	60 001,07
2021	4 182 894,18	4 486 213,71	303 319,53	1 535 241,94	1 375 965,73	662 325,33	- 867 446,20	971 115,27	- 331 770,19

Entre 2017 et 2021 on note une augmentation des dépenses de 12,73 % et de seulement 9% s’agissant des recettes sachant qu’en 2021 une recette exceptionnelle de 136 433 € a été enregistrée. Tenant compte de cette donnée, les recettes ont donc augmenté de seulement 5,65% .



LE BUDGET PRINCIPAL
LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement

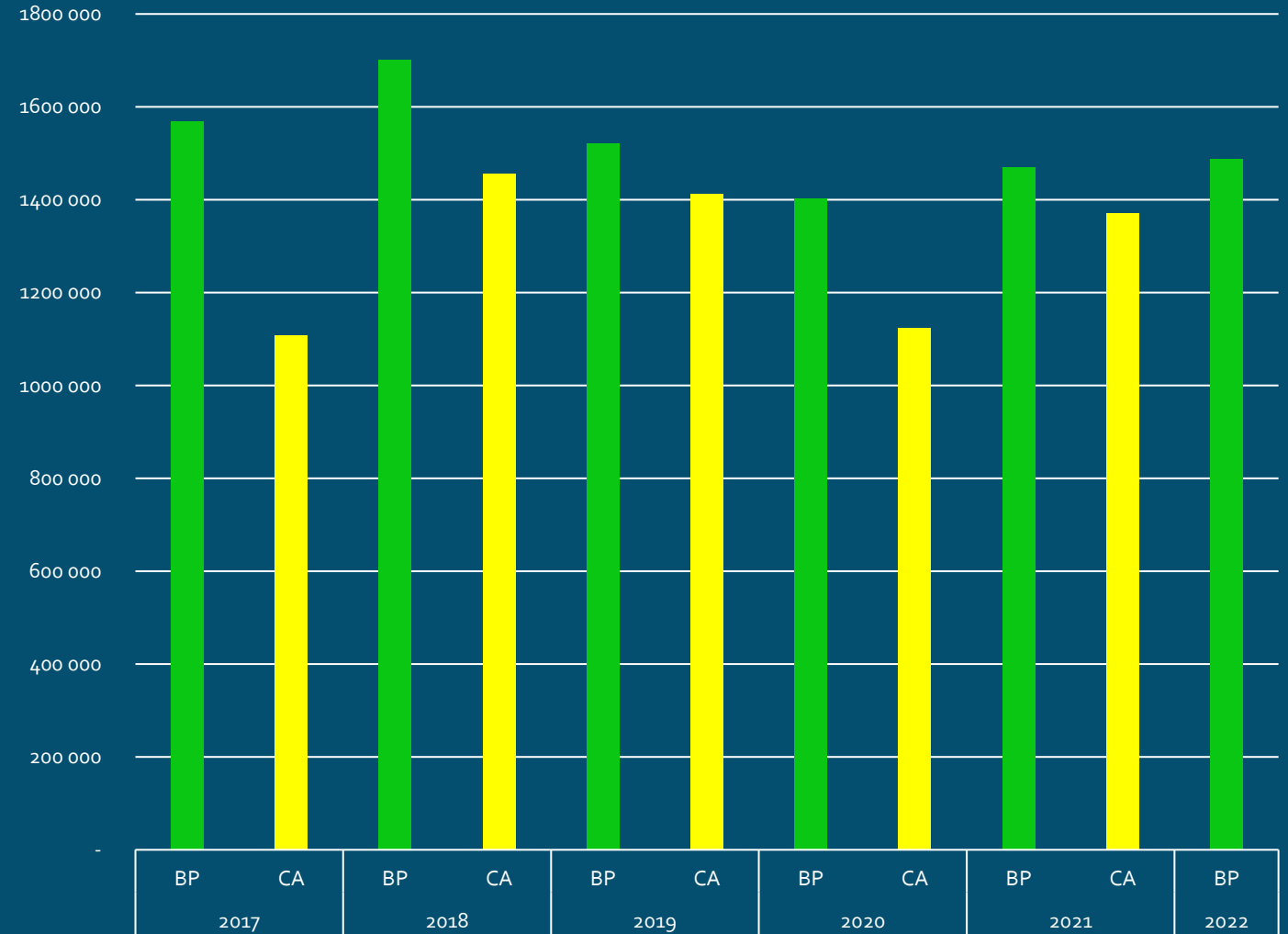


Les dépenses de réelles de fonctionnement sont prévues en hausse à hauteur de 6,92 %. Malgré des dépenses maîtrisées, la collectivité subit de plein fouet l'inflation, notamment sur les dépenses d'énergie.

Les charges à caractère général

Ces charges, indispensables au fonctionnement quotidien des services municipaux (fluides, assurances, dépenses diverses...), sont prévues en augmentation de seulement 1,27 % de BP à BP.

La collectivité s'est efforcée de réduire ses dépenses compressibles pour permettre d'absorber la charge supplémentaire liée au coût de l'énergie qui est en augmentation de 12,89%

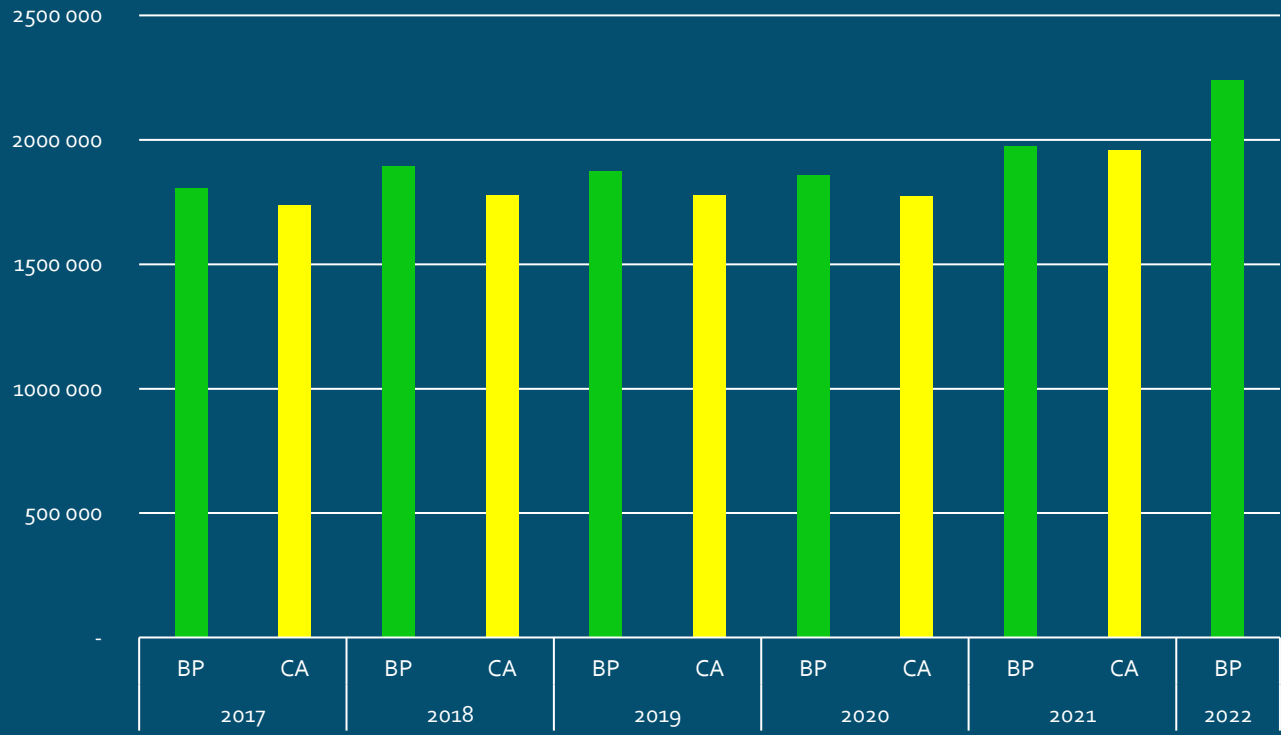


Les charges de personnel

De BP à BP, les charges de personnel sont en augmentation de 14,46 %. Toutefois une partie des dépenses sont compensées totalement ou partiellement par des recettes et d'autres sont exceptionnelles à l'année 2022 et ne seront pas reconduites en 2023.

Cette augmentation de la masse salariale est liée à plusieurs faits ci-après détaillés :

- Poste de chef de projet sur une année complète : 50 950 € (financé à hauteur de 75% par l'Etat et l'ANAH)
- 10 postes d'agents recenseurs : 14 000 € (dotation de l'Etat à hauteur de 7 500 €)
- Poste temporaire pour le développement du site internet : 32 000 €
- 3 agents de PM sur une année complète : 60 372 € (à comparer à l'année 2021 où un recrutement a été opéré en cours d'année et un ASVP a réussi le concours de gardien de police municipale)
- 1 poste d'ATSEM supplémentaire suite à l'ouverture d'une classe en maternelle : 15 292 €
- Le versement d'une indemnité de chômage pour un agent en rupture conventionnelle : 10 800 €
- Le remplacement d'un agent qui sera congés maternité : 23 800 €
- Poste de direction de l'Espace Simone Veil : 38 000 € (entièrement financé par la CAF)
- Revalorisation du SMIC, avancements de grade et d'échelon : 18 966 €

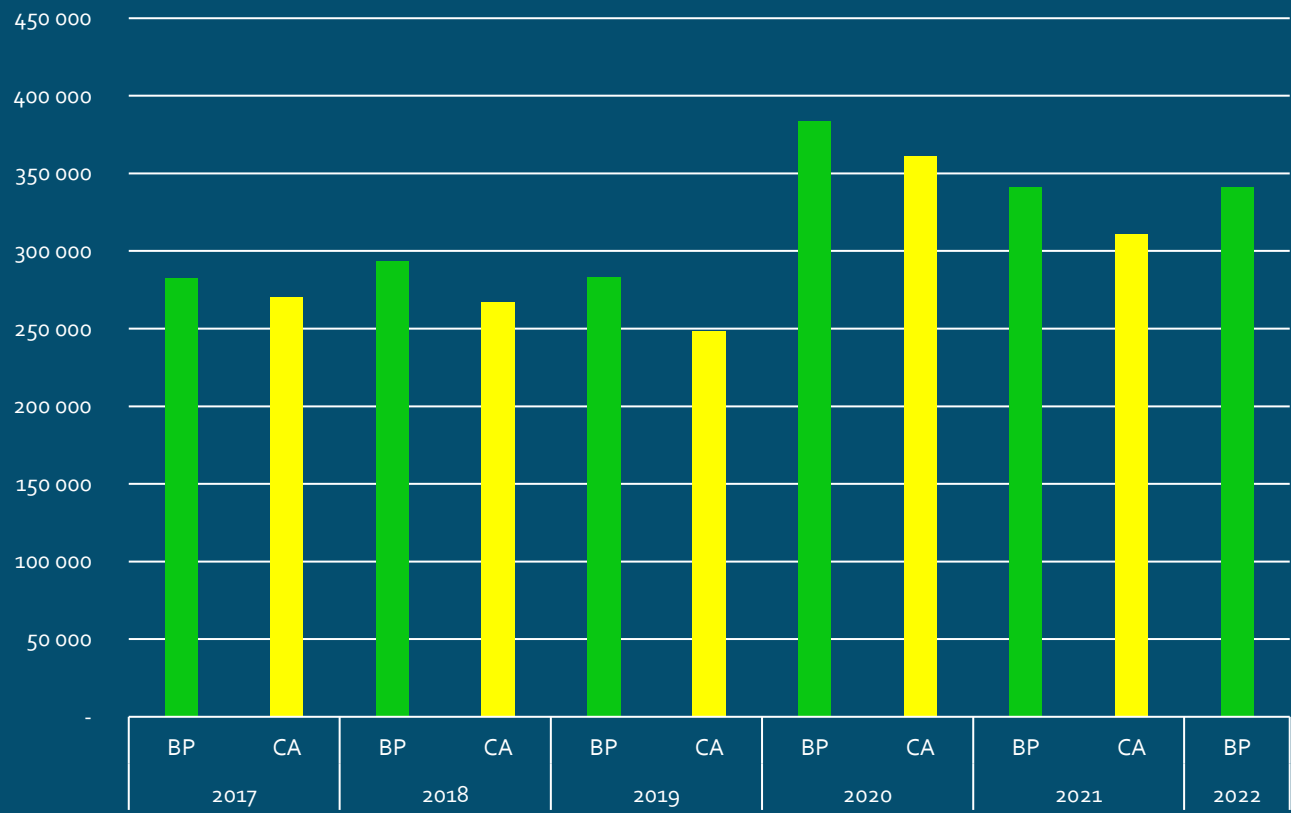


Les autres charges

Les autres charges de gestion courante (subventions aux associations, caisse des école, CCAS, indemnités des élus, participations intercommunales...)

Ce poste de dépense est stable, il comptabilise notamment :

- Le versement de la participation au fonctionnement de la maison de Santé à hauteur de 45 000 € contre 50 000 € en 2021.
- Le versement de la participation au fonctionnement de la Caisse des écoles à hauteur de 35 200 € contre 36 200 € en 2021.
- Le versement de la participation au fonctionnement du CCAS de 24 340 € contre 18 989 € en 2021.



Les atténuations de produits

Il s'agit, entre autres des contributions que la collectivité verse à l'Etat :

FNGIR, FPIC, Prélèvement SRU

Depuis 2020, la Commune est de nouveau prélevée au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour manque de logements sociaux. La pénalité au titre de l'année 2022 s'élève à 44 979,75 €. En 2017, le prélèvement était de « seulement » 28 362 €.

Concernant le FPIC, en 2022, l'agglomération n'appliquera plus la répartition dérogatoire, ainsi la commune devra s'acquitter de la totalité de la somme, soit une dépense supplémentaire de 10 000 €

Le montant du FNGIR reste inchangé et s'élève à 257 579 €



LE BUDGET PRINCIPAL

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

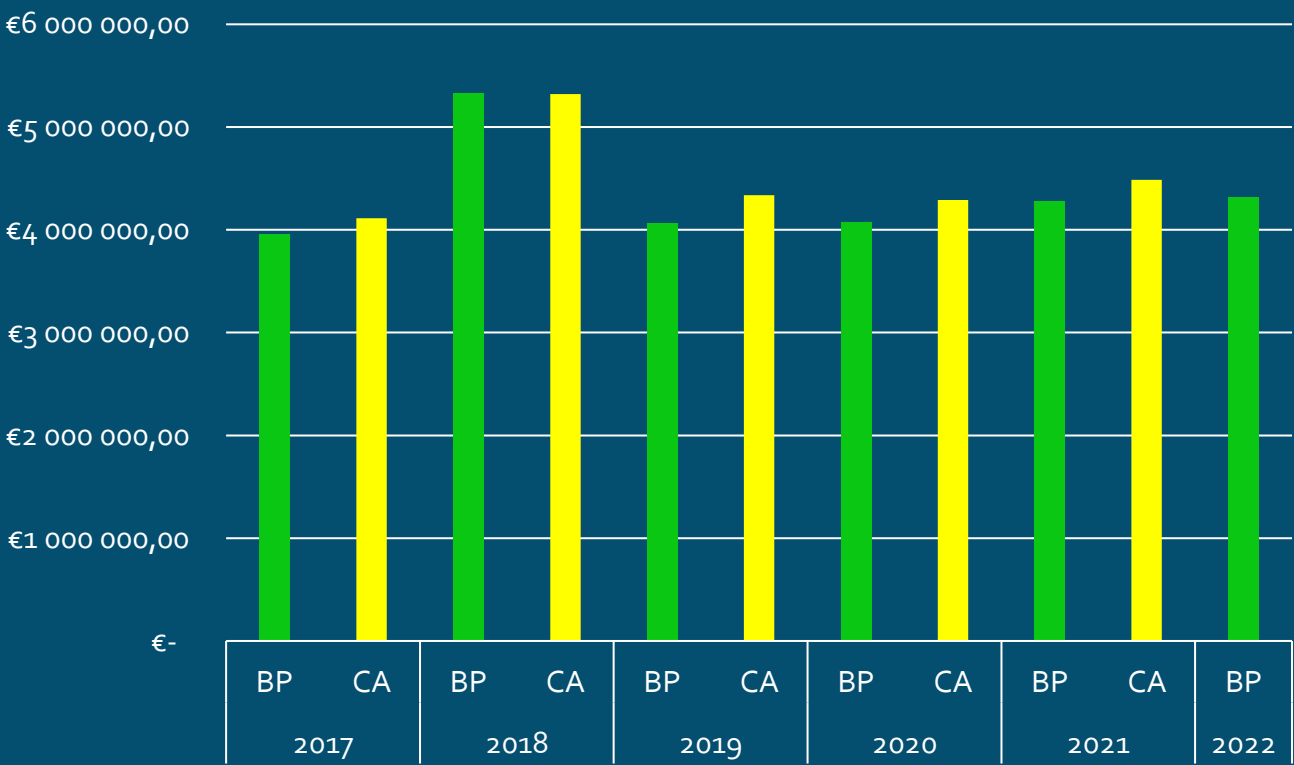
Les recettes réelles de fonctionnement

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de seulement 0,975 % par rapport au BP de l'année 2021 en tenant compte du produit supplémentaire généré par la dynamique des bases d'imposition et en baisse de 3,76% par rapport au CA 2021.

On ne peut que constater que les recettes sont en perte de vitesse alors que les dépenses contraintes sont en augmentation et notamment en raison du contexte sur les prix de l'énergie qui devrait toucher encore plus durement l'exercice 2022 (+ 12,89 % depuis le début de l'année).

Entre les CA 2020 et 2021, les recettes ont augmenté de 1,41% sans tenir compte de la recette exceptionnelle de 136 433 €.

Entre le CA 2019 et 2020, les recettes réelles de fonctionnement ont connu une diminution de 1,07 %.



Les dotations, participations et subventions

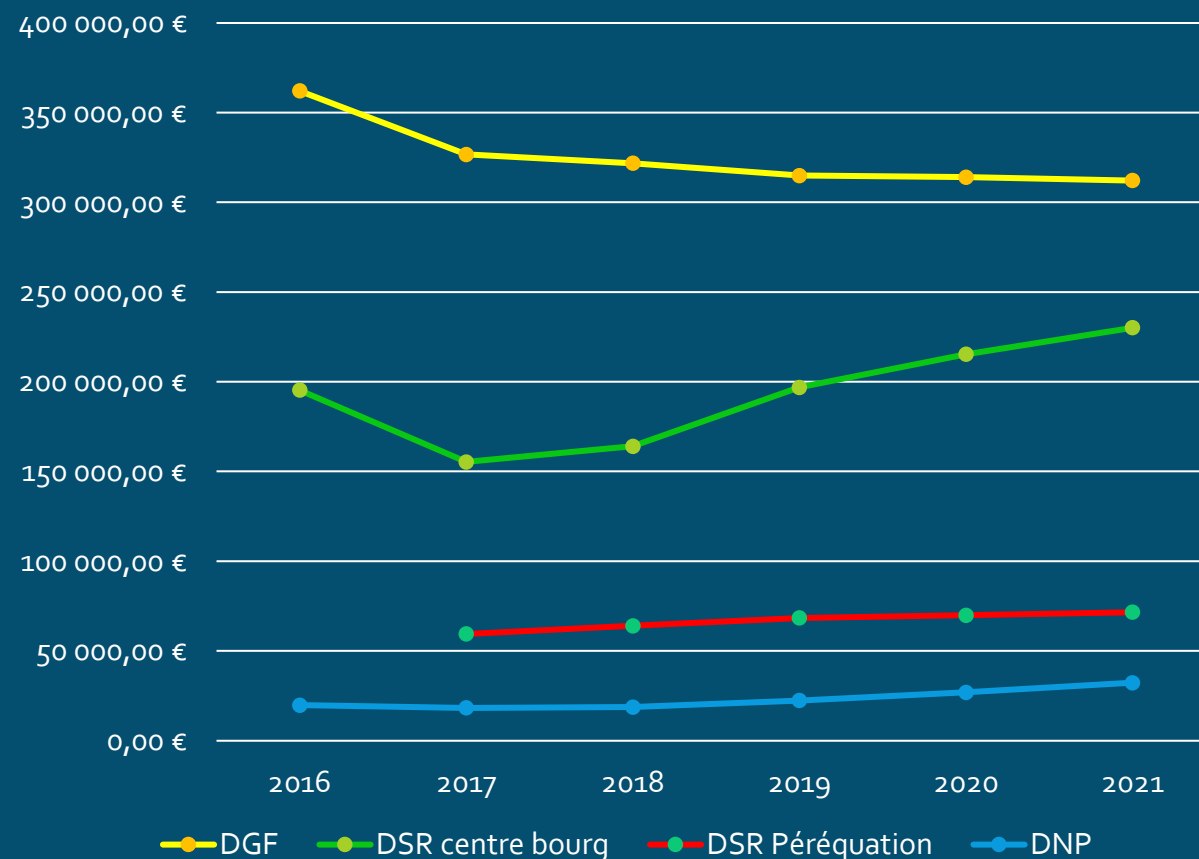
Depuis 2018, les dotations de l'Etat sont en hausse.

Si la DGF enregistre une baisse d'année en année, les autres dotations (DSR et DNP) augmentent chaque année.

En 2021, la collectivité a perçu + 21 873 € au titre des dotations de péréquation.

En 2022, aucune baisse n'est prévue conformément à la loi de finance.

Toutefois, compte tenu du contexte économique actuel et du renouvellement du Gouvernement, les dotations de l'Etat pourraient connaître une décrue.



Les produits des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière)

Ils constituent le premier poste de recettes de fonctionnement de la ville.

Comme chaque année, la revalorisation des valeurs locatives augmente mécaniquement les recettes fiscales **alors que les taux d'imposition locaux ne subissent aucune augmentation**. En 2022, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à 3,4%, une hausse conséquente liée à l'inflation.

Cette revalorisation devrait apporter un produit supplémentaire d'environ 60 000 € pour l'année 2022.

Evolution du produit fiscal à taux constant

Produits perçus	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH/TFB/TFNB	1 690 014€	1 741 284€	1 761 071€	1 810 121€	1 880 459 €	1 940 459 €

Les autres recettes

Les impôts indirects

Une baisse est prévue au BP 2022 pour prendre en compte la diminution mécanique de l'attribution de compensation de la CAESE et l'intégration du TSE dans le cadre des transferts de compétence. Cette baisse représente 6,05 %.

Autres dotations

Un dispositif exceptionnel de soutien aux collectivités a été mis en œuvre pour compenser les pertes de recettes provenant des redevances d'utilisation du domaine public. La commune a reçu à ce titre un total de 136 433 €. Le solde pour l'année 2021, doit être versé sur l'année budgétaire 2022 pour un montant prévisionnel de 40 000 €. Pour l'année 2022, la subvention de la CAF perçue pour le centre social à hauteur de 32 800 € n'a pas été inscrite dans la mesure où en l'absence de directeur, la dotation sera suspendue. En effet, la collectivité éprouve des difficultés à recruter, très peu de candidatures ont été reçues.

Le produit des activités des services

Ce chapitre regroupe les services ou activités payés par les usagers (théâtre, service cantine, concession dans les cimetières...). Les produits des activités culturelles et de loisirs sont prévues en augmentation en prévision d'une reprise d'activité normale suite à l'allègement des restrictions sanitaires.

QUELQUES RATIOS CALCULES SUR LE CA 2021

970 €

Recettes de fonctionnement par habitant

(commune de même strate = 1037 €/hbts)*

1 041 €

Dépenses de fonctionnement par habitant

(commune de même strate = 839 €/hbts)*

150 €

Dotations de l'Etat par habitant

(commune de même strate = 152 €/hbts)*

421 €

Produit fiscal par habitant

(commune de même strate = 469 €/hbts)*

32 %

Taux d'endettement

(commune de même strate = 73,7 %)*

332 €

Dette par habitant

(commune de même strate = 764 €/hbts)*

** chiffres de 2019 issus du rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale*

Les orientations budgétaires 2022

Compte tenu de la situation financière qui s'affaiblit face à l'évolution des dépenses contraintes et des recettes en stagnation, voire en léger retrait, la collectivité doit dégager des produits supplémentaires pour ne pas dégrader davantage le résultat d'exercice et conserver une capacité d'investissement pour l'avenir. Il serait en effet inconcevable d'être une collectivité de gestion du quotidien qui ne se projette pas pour répondre aux besoins à venir. Ainsi, comme annoncé lors des commissions des finances, la collectivité, comme bien d'autres établissements publics, va être confrontée à des décisions qui ne seront pas faciles mais incontournables pour pallier à ses obligations de service public mais aussi de sécurité financière.

Il est ainsi prévu :

- ☞ D'augmenter le taux d'imposition de l'ordre de 7,92 % sur les propriétés bâties pour permettre une recette supplémentaire évaluée à 200 000 € (il s'agit d'une estimation, les états fiscaux n'ayant pas été notifiés à ce stade) qui permettrait un autofinancement prévisionnel des dépenses d'investissement à hauteur 807 000 € et d'améliorer le résultat d'exercice à fin 2022. L'effort demandé aux contribuables se situe entre 75 € et 85 € annuel pour une habitation moyenne, soit entre 6,25 € et 7,08 € par mois.
- ☞ De réévaluer la tarification du ticket de cantine, qui reste inchangée depuis 2017, à hauteur de 40 centimes, pour maintenir la participation communale au même niveau qu'en 2017 face à l'évolution du coût du service, soit entre 49% et 56% de participation communale sur le coût du repas.
- ☞ D'observer la plus grande prudence dans les dépenses de la collectivité qui ont été minimisées au maximum. 38 200 € économisés entre la renégociation de certains contrats (assurances, photocopieurs) et l'optimisation des dépenses de communication et à caractère culturel et de loisirs à destination des angervillois. A noter également que les investissements réalisés liés aux économies d'énergie ont permis d'éviter 80 000 € (chiffré par l'ALEC) de dépenses supplémentaires annuelles sur le coût de l'énergie.

LE BUDGET PRINCIPAL

Section de d'investissement

Le programme d'investissement



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 3 360 000 € en 2022. Un programme conséquent en raison des importants travaux portant sur la rénovation énergétique du groupe scolaire qui s'étaleront sur 2 années et pour lesquels 923 400 € de subventions ont été obtenues pour une dépense de 1 771 000 € estimée à ce jour .

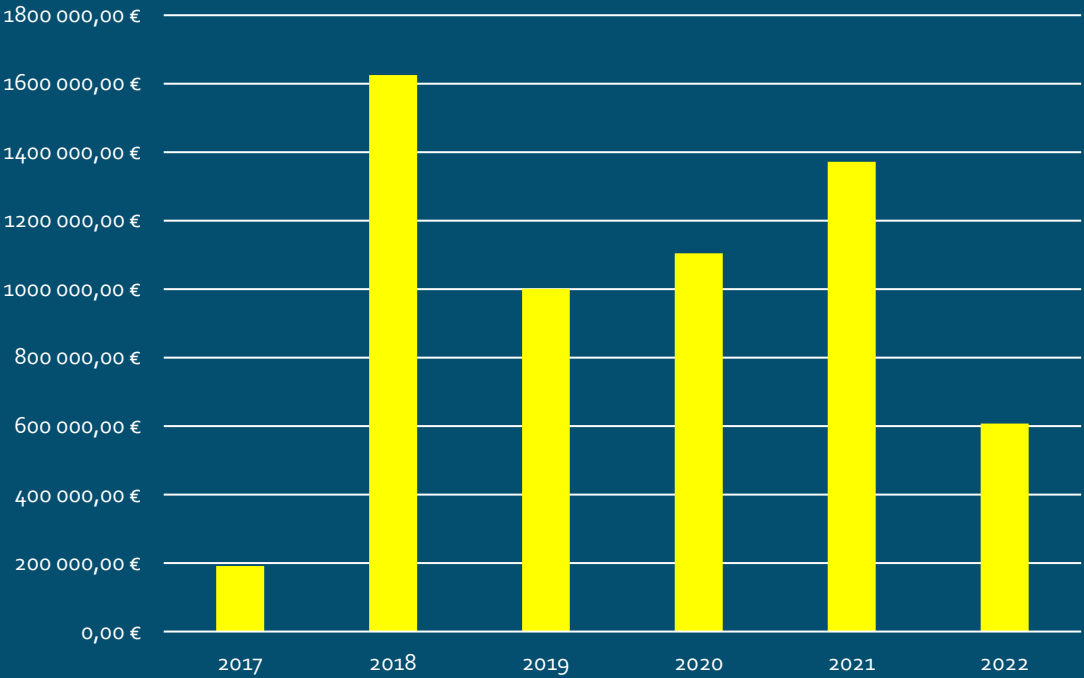
*Le programme d'investissement : **priorité donnée aux opérations subventionnées***

- ☞ Groupe scolaire : **1 771 000 €** (subventions de 923 400 € sur la partie rénovation énergétique)
 - Rénovation énergétique de l'intégralité du groupe scolaire
 - Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un nouveau groupe scolaire
 - Poursuite de la rénovation de certaines classes

- ☞ Cimetière : **8 000 €** pour l'installation d'un columbarium dans l'extension du cimetière
- ☞ Rénovation d'une classe périscolaire : **30 000 €** (subvention de 18 620 € par le syndicat d'énergie SIEGE)
- ☞ Restauration d'une œuvre de l'Eglise : **1 600 €**
- ☞ Tennis : **1 900 €** pour la mise en LED de l'éclairage intérieur (subvention de 1 100 € par le syndicat d'énergie SIEGE)
- ☞ Salle polyvalente : **18 000 €** pour la mise en œuvre d'une alarme incendie répondant aux normes de sécurité et imposée par la commission de sécurité dans les ERP

- ➡ Stade : **13 600 €** création d'une ouverture sur le terrain et aménagement paysager sur le parking
- ➡ Voies et réseaux : **79 900 €** pour la réfection d'une rue, la reprise des caniveaux du parking de la salle polyvalente et la participation ENEDIS pour le branchement de l'EPAH
- ➡ Eclairage public : **26 000 €** pour l'extension du réseau d'éclairage public en LED solaire chemin Jousset, et l'acquisition d'ampoules LED et divers éclairages (subvention de 9 300 € via le syndicat d'énergie SIEGE)
- ➡ Refonte du site internet, logiciel d'urbanisme (3^{ème} année) et matériel informatique: **28 030 €** (subvention de 14 400 € par l'Etat pour le site Internet et le logiciel d'urbanisme)
- ➡ Mobiliers urbains : **23 650 €**
- ➡ La modification du PLU permettant l'extension de la zone industrielle: 13 000 €
- ➡ Acquisition des locaux LIDL et aménagements associés pour les services techniques et matériel divers : **859 600 €** qui seront financés par la vente du terrain et des locaux actuels du service pour un montant de 1 300 000 €
- ➡ Réalisation des études dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (OPAH RU, mobilités, plan guide) : **189 150 € (subventions de 92 812,50 € des partenaires du dispositif)**

Les recettes d'investissement



Autofinancement



Subventions

Soit un total de 1 059 632,50 € (hors restes à réaliser) de subventions attendues pour un programme travaux de 3 071 630 €, soit un taux de subventionnement de 34,5 %

Capacité / besoin de financement

(épargne brute + recettes réelles d'investissement hors emprunt – dépenses d'investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s'il est négatif il s'agit du besoin de financement de la commune et indique la nécessité d'avoir recours à l'emprunt

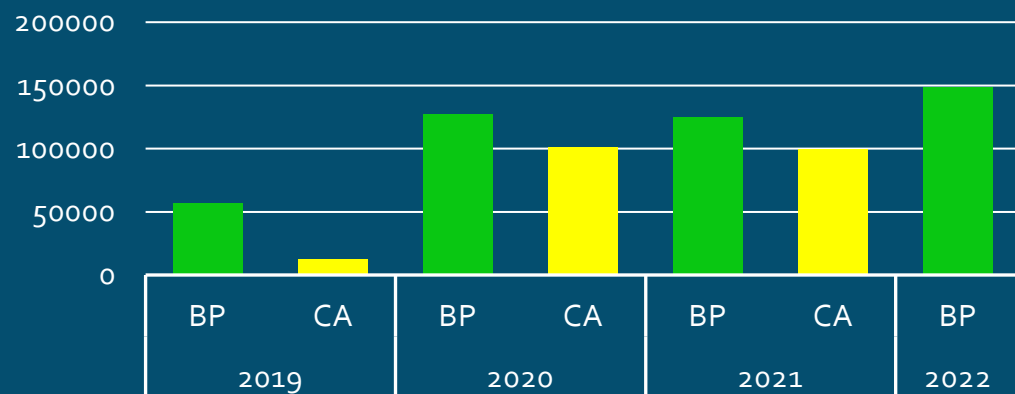
	Epargne brute	Recettes inv.	Dépenses inv.	Total
2022	807 530 €	2 852 500 €	4 356 099 €	- 696 069 €

La commune a un besoin de financement de l'ordre de 696 069 € qui sera en partie couvert par l'emprunt pour financer les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire. Celui-ci sera affiné en fonction du coût définitif des travaux.

LE BUDGET ZIA

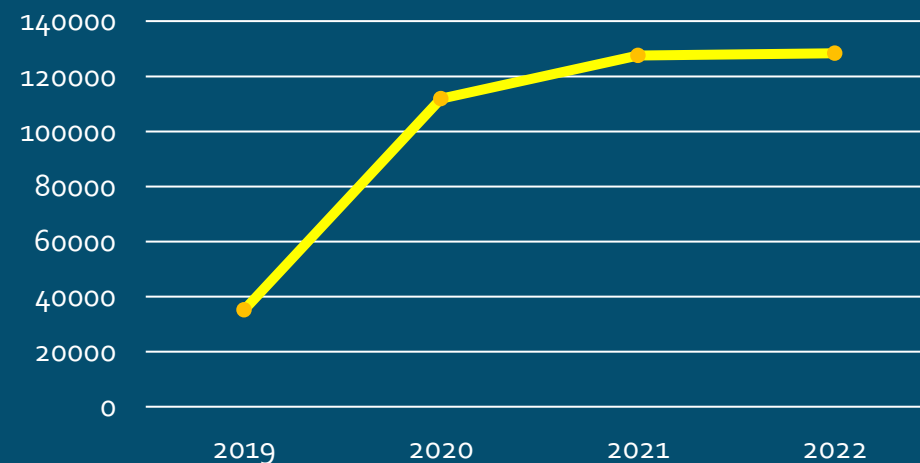
- *Ce budget intègre les travaux de la Maison de Santé et son fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2020*
- Afin de bénéficier du remboursement de la TVA sur les travaux, sur les conseils du trésorier, cette opération a été transférée sur ce budget qui est traité HT, la TVA étant liquidée hors budget.

Dépenses réelles de fonctionnement



Les dépenses concernent les frais de fonctionnement de la maison de santé. Elles sont en hausse de 18,87 % en 2022 suite à l'ajustement des dépenses concernant les fluides après une année pleine de fonctionnement, à la prise en compte de la taxe sur les bureaux, dont la collectivité doit s'acquitter, et au contrat de prestation de service sur une année complète pour l'entretien des locaux.

Revenus des immeubles



Les recettes tiennent compte des loyers des antennes téléphoniques et des loyers des professionnels de santé. Elles sont prévues en hausse de 7,56 % suite à la mise en location de deux locaux supplémentaires et d'un nouveau loyer s'agissant des antennes téléphoniques.

Elles tiennent compte également d'une subvention du budget principal d'un montant de 45 000 € en participation aux frais de fonctionnement. C'est 5 000 € de moins que l'année précédente.

Le projet de cession de la pépinière d’entreprises est de plus en plus imminent. Pour rappel, ce site, couplé à celui des services techniques, a été identifié pour recevoir un projet intergénérationnel de 75 logements et la construction de 15 logements individuels. La cession sera concrétisée au printemps 2023 pour un montant prévisionnel d’1,3 millions € dont une partie permettra de financer l’acquisition des nouveaux locaux et les travaux d’aménagement associés qui deviendront le nouveau centre technique municipal.

La section d’investissement sera établie en prenant en compte l’acquisition de la cabine de télé médecine et des éventuels travaux de la maison de santé pour un total de 61 300 € qui permettent également d’équilibrer la section.

Capacité / besoin de financement

(épargne brute + recettes réelles d’investissement hors emprunt – dépenses d’investissement hors remboursement de la dette)

Si le résultat est positif, on parle de capacité de financement, s’il est négatif il s’agit du besoin de financement de la commune et indique la nécessité d’avoir recours à l’emprunt.

	Epargne brute	Recettes inv.	Dépenses inv.	Total
2022	96 387 €	925 090 €	987 167 €	+ 37 310 €

LE BUDGET DE LA CAISSE DES ÉCOLES

- Le budget de la Caisse des Écoles est financé par une subvention communale qui permet d'accorder des dotations à chaque établissement scolaire pour l'achat de fournitures scolaires mais aussi pour leur permettre de financer les sorties qui sont organisées au sein de chaque école, d'acheter des jeux ou d'organiser des manifestations pour les fêtes de Noël.
- Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) bénéficie également d'une dotation annuelle par enfant. Pour la quatrième année consécutive, une subvention qui a été fixée à 2 € par enfants scolarisés sera versée au profit du réseau.
- L'élaboration du budget 2022 tient compte des effectifs au 1^{er} janvier 2022.
- Aucune ré-indexation ne sera appliquée sur la dotation annuelle allouée par enfant. Cette année, elle s'élève à 35 200 €.
- Aucun investissement n'est réalisé sur ce budget de même qu'il ne supporte aucun emprunt.

La dotation communale fluctue chaque année au vu du nombre d'enfants comptabilisé au 1^{er} janvier.

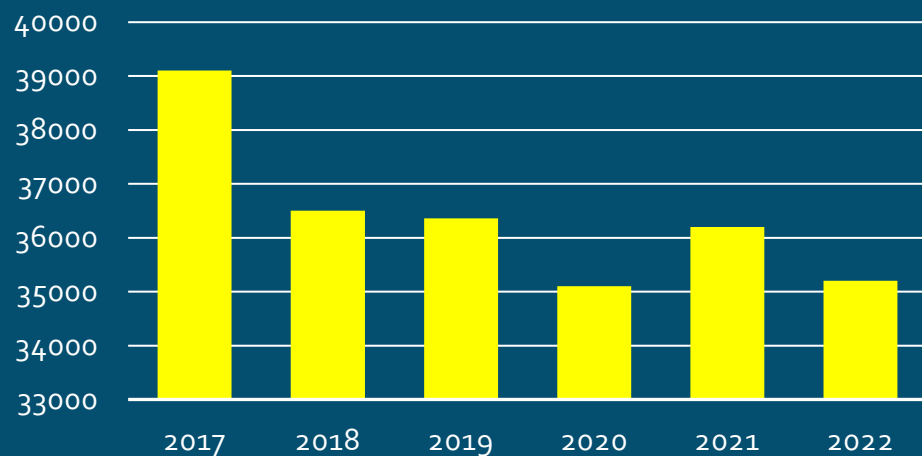
Les effectifs au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants:

☞ 345 en élémentaire

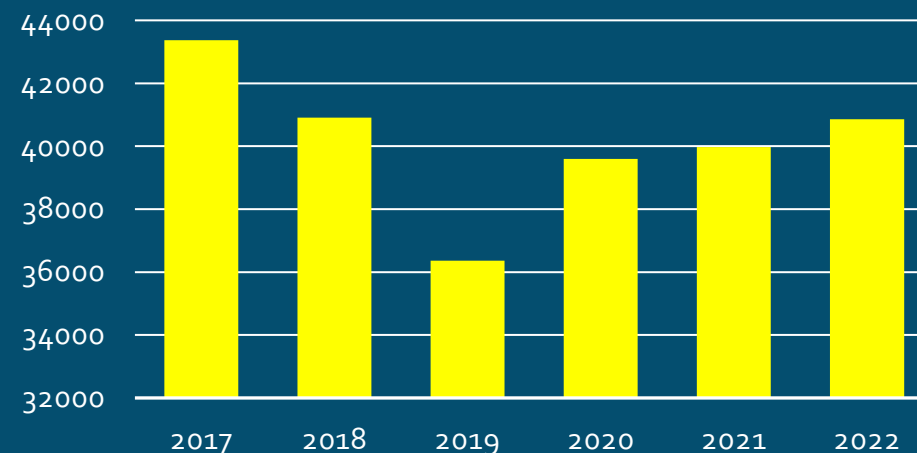
☞ 210 en maternelle

Elle diminue de 1 000 € cette année car elle tient compte d'un excédent plus important issu du résultat de clôture 2021.

Dotation communale



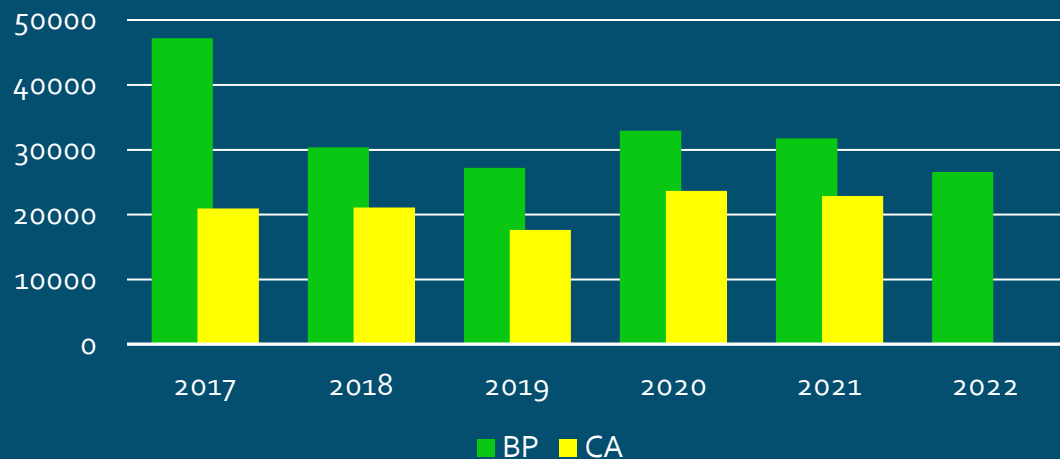
Budget prévisionnel



Le nombre d'enfants est plus importants en élémentaire et en maternelle pour l'année 2022. Les dépenses inscrites sont donc en hausse (+ 890 €) de BP à BP. La renégociation des contrats des photocopieurs permet une économie de 500 € annuel.

LE BUDGET DU CCAS

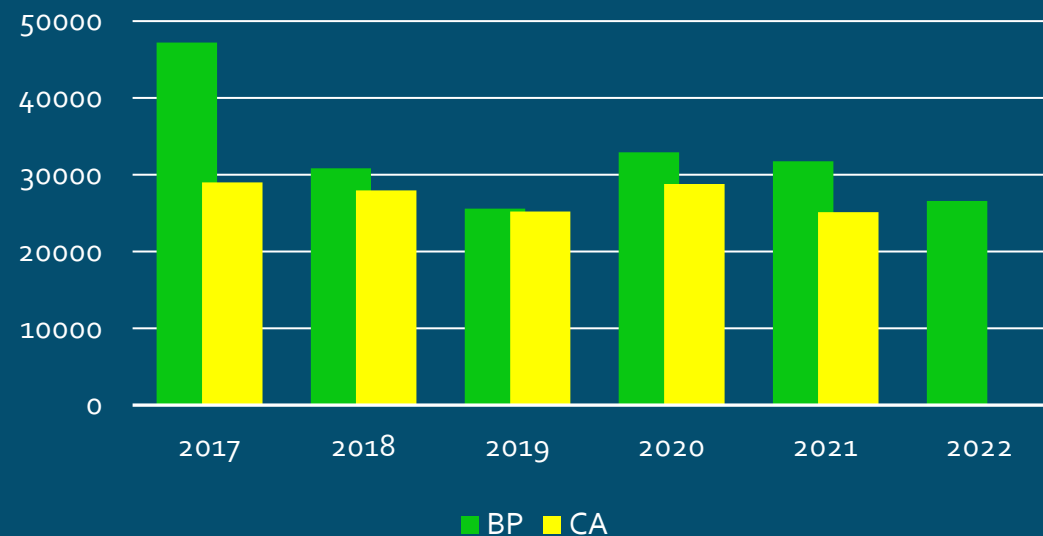
Dépenses



Pour l'année 2022, les dépenses prévues sont en baisse de BP à BP (- 5 186 €). En effet, cette année aucune enveloppe n'est comptabilisée pour le dispositif coup de pouce, de même, il n'y aura pas de dotation aux amortissements pour la somme de 1 686 € correspondant à l'acquisition du minibus.

Ce budget est consacré aux aides formulées par les travailleurs sociaux ou sollicitées par les familles qui se présentent au CCAS de la Commune, aux aides alimentaires accordées en cas d'urgence pour certains foyers en réelle difficulté, et à l'organisation des fêtes de fin d'année des aînés (repas et chocolats).

Recettes



Cette année, le budget communal participe au CCAS pour environ **24 840 €**

C'est 5 851 € de plus que l'année précédente. Ce delta se justifie par le montant repris à la section de fonctionnement qui est moindre (2 252,17 € / 5 125,47 € en 2021) mais aussi par les écritures d'ordre liées aux amortissements qui permettaient d'équilibrer la section d'investissement par un basculement en section de fonctionnement.